

# STATUTS DE SYNTEC INFORMATIQUE

*Approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 22 octobre 1990  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 1995*

*Pour ses Articles 6, 11 alinéa 1, 16 alinéa 1, 18 alinéa 5, 19 alinéa 1, 2, 3 et 4.*

*Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2001*

*Pour ses Articles 8 alinéa 6, 14-2 alinéa 2 et 15*

*Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 avril 2006*

*Pour ses Articles 2, 3 et 5 à 26.*

*Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2009*

*Pour ses Articles 1, 2, 3, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 26 et 27*

*La création du syndicat professionnel Syntec informatique fait suite à une modification de structure de l'ancien groupement informatique de la Chambre Syndicale SYNTEC.*

*Syndicat professionnel régi par les dispositions du Livre 1<sup>er</sup> de la Deuxième Partie Législative du Code du Travail nouveau.*

Syntec informatique est la Chambre Professionnelle des SSII (Sociétés de Services et d'Ingénierie Informatiques), des Éditeurs de Logiciels et des sociétés de Conseil en technologies. Elle représente 1 000 groupes et sociétés membres, soit plus de 85% du chiffre d'affaires et des effectifs de la profession. Syntec informatique assure notamment la défense et la promotion des intérêts collectifs professionnels de ses adhérents et se préoccupe des questions déontologiques, économiques, internationales, juridiques, sociales et techniques liées aux activités de ses membres. La Chambre Professionnelle contribue parallèlement à informer l'ensemble de la communauté informatique des chiffres et tendances de la profession, ainsi qu'à représenter le secteur des Logiciels, Services et Conseil en technologies auprès de différents organismes et des pouvoirs publics.

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 – FORME ET DÉNOMINATION.....	5
ARTICLE 2 – OBJET.....	5
2.1. OBJET PROPRE.....	5
2.2. OBJET DE LA FEDERATION SYNTEC.....	5
ARTICLE 3 – AFFILIATION FÉDÉRALE .....	6
ARTICLE 4 – DURÉE.....	6
ARTICLE 5 – SIÈGE.....	6
ARTICLE 6 – ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS MEMBRES DE SYNTEC INFORMATIQUE.....	6
ARTICLE 7 – COMPOSITION DE SYNTEC INFORMATIQUE .....	7
ARTICLE 8 – CONDITIONS D’ADMISSION.....	8
8.1. CONDITIONS D’ADMISSION DES MEMBRES TITULAIRES .....	8
8.2. CONDITIONS D’ADMISSION DES MEMBRES COLLECTIFS.....	9
8.3. CONDITIONS D’ADMISSION DES MEMBRES CONVENTIONNELS.....	9
8.4. CONDITIONS D’ADMISSION DES MEMBRES « PARTENAIRES DE SYNTEC INFORMATIQUE » .....	10
8.5. CONDITIONS D’ADMISSION DES MEMBRES SYNTEC CROISSANCE .....	10
ARTICLE 9 – PROCÉDURE D’ADMISSION .....	10
ARTICLE 10 – DEMISSION – EXCLUSION – NON RENOUVELLEMENT DU LABEL PARTENAIRE DE SYNTEC INFORMATIQUE .....	10
ARTICLE 11 – ORGANES DE FONCTIONNEMENT DE SYNTEC INFORMATIQUE.....	11
ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DES MEMBRES .....	11
12.1. ENGAGEMENT.....	11
12.2. TENTATIVE DE CONCILIATION .....	12
ARTICLE 13 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - DISPOSITIONS COMMUNES.....	12
13.1. COMPOSITION – DROIT DE VOTE – MODALITES DE VOTE.....	12
13.2. CONVOCATION – ORDRE DU JOUR – TENUE.....	12
13.3. QUORUM .....	13
13.4. VOTE AUX ASSEMBLEES .....	13
13.4.1. DROITS DE VOTE .....	13
13.4.2. REPRESENTATION ET POUVOIRS .....	13

<b>ARTICLE 14 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.....</b>	<b>13</b>
14.1. REUNION ET COMPETENCE.....	13
14.2. MAJORITE.....	13
<b>ARTICLE 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....</b>	<b>14</b>
15.1. COMPETENCE .....	14
15.2. MAJORITE.....	14
<b>ARTICLE 16 – CONSEIL D’ADMINISTRATION DE SYNTEC INFORMATIQUE .....</b>	<b>14</b>
16.1. COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION .....	14
16.2. CANDIDATURE AU POSTE D’ADMINISTRATEUR.....	14
16.3. ELECTION DES ADMINISTRATEURS.....	15
16.4. RENOUELEMENT – REVOCATION .....	15
16.5. DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CESSATION DE FONCTION.....	16
16.6. CONVOCATIONS, DELIBERATIONS, REPRESENTATION, QUORUM ET MAJORITE.....	16
<b>ARTICLE 17 – LE PRÉSIDENT, LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT ET LES VICE- PRESIDENTS DE SYNTEC INFORMATIQUE.....</b>	<b>17</b>
17.1. DESIGNATION, DUREE DU MANDAT.....	17
17.2. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES .....	17
17.3. REVOCATION - VACANCE .....	17
<b>ARTICLE 18 – LE COMITÉ EXÉCUTIF DE SYNTEC INFORMATIQUE .....</b>	<b>18</b>
18.1. COMPOSITION.....	18
18.2. REUNION – REPRESENTATION – CONVOCATION .....	18
<b>ARTICLE 19 – RÔLES, POUVOIRS ET COMPÉTENCES .....</b>	<b>18</b>
19.1. LE CONSEIL D’ADMINISTRATION DE SYNTEC INFORMATIQUE .....	18
19.2. LES COMMISSIONS .....	19
19.3. LES COMITES METIERS .....	20
19.4. LE COMITE EXECUTIF .....	20
19.5. LE PRESIDENT DE SYNTEC INFORMATIQUE .....	20
19.6. LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE SYNTEC INFORMATIQUE .....	21
19.7. LE TRESORIER.....	21
<b>ARTICLE 20 – LE COMITE STATUTAIRE ET DES MANDATS DE SYNTEC INFORMATIQUE.....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 21 – MOYENS D’ACTIONS.....</b>	<b>22</b>
21.1. LES PERMANENTS DE SYNTEC INFORMATIQUE .....	22
21.2. REPRESENTATION .....	22

<b>21.3. DELEGATION REGIONALE .....</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 22 – MODE DE FINANCEMENT.....</b>	<b>23</b>
<b>ARTICLE 23 – DISCIPLINE .....</b>	<b>23</b>
<b>ARTICLE 24 – MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS.....</b>	<b>23</b>
<b>ARTICLE 25 – DISSOLUTION – LIQUIDATION .....</b>	<b>23</b>
<b>ARTICLE 26 – REGLEMENT INTERIEUR .....</b>	<b>23</b>
<b>ARTICLE 27 – FORMALITÉS DE DÉCLARATION.....</b>	<b>24</b>

## **ARTICLE 1 – FORME ET DÉNOMINATION**

Sous la dénomination Syntec informatique est constitué un Syndicat régi par les dispositions du Livre 1<sup>er</sup> de la Deuxième Partie législative du Code du travail et par les présents Statuts.

La dénomination pourra être modifiée aux conditions de quorum et de majorité requises par l'Article 14.2 et conformément à l'Article 24.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

### **2.1. OBJET PROPRE**

Le Syndicat a pour objet l'étude, la représentation, la promotion et la défense des intérêts collectifs professionnels, moraux, économiques, législatifs et sociaux des personnes morales exerçant d'une façon habituelle, dans leurs spécialités respectives, leurs professions ou leurs activités dans les domaines visés à l'Article 6 des présents Statuts, sans exclure toutes autres professions ou activités présentes et/ou futures assimilables aux précédentes et compatibles avec les Statuts et le Règlement Intérieur de Syntec informatique.

Cet objet sera principalement recherché par :

- a. La représentation et la promotion de la profession auprès notamment de l'écosystème : milieux économiques, opinion publique, communauté internationale, organismes paritaires, organismes de formation et pouvoirs publics et législatifs,
- b. Le service aux adhérents : mise à disposition de renseignements et d'informations se rapportant aux activités représentées et, notamment, à l'environnement économique, juridique et social, vision prospective,
- c. L'étude des moyens nécessaires à l'amélioration des services et prestations rendus,
- d. La promotion des métiers représentés par le Syndicat,
- e. La détermination d'une éthique de comportement professionnel et moral et la préoccupation de son respect par les adhérents.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus, le Syndicat met en œuvre tous moyens et crée tous services propres à assurer la liaison entre les différentes professions et activités représentées, prend toute décision de nature à faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs activités, le tout dans le respect des Statuts, du Règlement Intérieur et de la déontologie de la Fédération Syntec, dont le Syndicat est membre.

### **2.2. OBJET DE LA FEDERATION SYNTEC**

En tant que membre de la Fédération Syntec, le Syndicat participe :

- à la négociation et à la conclusion des accords collectifs de travail,
- à l'étude des questions économiques, commerciales, techniques, juridiques, sociales et déontologiques d'intérêt commun,
- à l'information et à la documentation des membres et de leurs adhérents sur ces sujets,
- à l'organisation de cours de formation et autres institutions relatives à l'enseignement technique et à la formation professionnelle, la coopération avec les établissements d'enseignement supérieur, l'information des élèves, des étudiants et des familles et des personnels sur les métiers représentés par la Fédération Syntec, la collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage au niveau national.

Le Syndicat s'interdit tout acte de commerce ainsi que toute discussion d'ordre politique et/ou religieux.

### **ARTICLE 3 – AFFILIATION FÉDÉRALE**

Le syndicat « Syntec informatique » adhère à la « Fédération des Syndicats des Sociétés d'Études et de Conseil » désignée sous le nom de « Fédération Syntec ».

Conformément aux Statuts de la Fédération, Syntec informatique peut se retirer à tout moment de la Fédération Syntec. La démission est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président de la Fédération Syntec.

Syntec informatique reste tenu du paiement de sa cotisation afférente aux six mois qui suivent le retrait de son adhésion, ainsi qu'au paiement de tous les engagements en cours contractés auprès de la « Fédération Syntec » au moment de la réception de sa lettre de démission, le cachet de la poste faisant foi, et de toutes sommes dues au titre de l'application des Statuts et du Règlement Intérieur de la Fédération Syntec, sauf décision contraire du Conseil d'Administration statuant aux conditions de quorum visées sous Article 10.4., alinéa 3 des Statuts de la Fédération Syntec, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Dans le cadre de son affiliation à la « Fédération Syntec », Syntec informatique sera représenté au Conseil d'Administration de la Fédération par son Président et par les représentants désignés par son Conseil d'Administration en application des Statuts de la Fédération et à l'Assemblée Générale de la Fédération par son Président et un nombre de « délégués » déterminé conformément aux dispositions des Statuts de la Fédération. Ces délégués seront désignés par le Conseil d'Administration de Syntec informatique pour les besoins de chaque Assemblée Générale de la Fédération.

Dans le cadre de cette affiliation fédérale, le Syndicat s'engage à respecter les dispositions prévues aux Articles 2 et 11 du Règlement Intérieur de la Fédération.

### **ARTICLE 4 – DURÉE**

La durée de Syntec informatique est illimitée.

### **ARTICLE 5 – SIÈGE**

Le siège du Syndicat est fixé : 3, rue Léon Bonnat - 75016 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ses adhérents, à jour de leurs cotisations, et statuant aux conditions de quorum et de majorité visées aux Articles 13.3 et 15.2 des présents Statuts.

Toutefois, en cas de transfert du siège social du Syndicat au sein du même département ou dans un département limitrophe, la décision de transfert du siège social pourra être prise en Conseil d'Administration aux conditions de quorum et de majorité visées à l'Article 16-6 des présents Statuts.

### **ARTICLE 6 – ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS MEMBRES DE SYNTEC INFORMATIQUE**

L'activité des sociétés membres de Syntec informatique consiste à offrir à des tiers des conseils, des services, des produits et des prestations dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, et notamment en matière de :

- Etudes et conseils en conception de systèmes d'information,
- Réalisation de systèmes d'information,

- Etudes et conseils métiers et processus métiers,
- Réalisation de logiciels spécifiques,
- Assistance technique,
- Conception, réalisation et diffusion de logiciels systèmes et outils,
- Conception, réalisation et diffusion de logiciels d'infrastructure,
- Conception, réalisation et diffusion de logiciels applicatifs,
- Conception, réalisation et diffusion de logiciels « embarqués », de mobilité data,
- Conception, réalisation et diffusion de logiciels autres,
- Traitements sur ordinateurs,
- Infogérance,
- Infogérance de processus métiers, de processus transversaux (solutions d'impression, etc.),
- Gérance d'exploitation,
- Activités liées à l'Internet,
- Gestion et commercialisation de bases et de banques de données,
- Serveurs partagés,
- Exploitation de réseaux à valeur ajoutée,
- Formation,
- Documentation informatisée,
- Maintenance tierce,
- Distribution de matériel à valeur ajoutée,
- Prestations de services liées à la construction et/ou à l'exploitation de matériels informatiques et de télécommunication, etc.,
- Prestations de services associées à des logiciels « libres »/ Open source,
- Technologies de l'information et de la communication et des sciences associées,
- Conseil en technologies,
- Recherche et Développement externalisés,
- Informatique scientifique, technique et industrielle.

Sans que cette énumération soit exhaustive, au bénéfice de spécialisations et d'activités nouvelles, conformément à ce qui a été précisé à l'Article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des présents Statuts.

## **ARTICLE 7 – COMPOSITION DE SYNTEC INFORMATIQUE**

Cet Article définit les membres du Syndicat, les conditions d'admission étant visées à l'Article 8 des présents Statuts.

Syntec informatique se compose :

- De membres titulaires :  
Sont membres titulaires les sociétés répondant à l'ensemble des conditions d'activité et des critères d'adhésion visés aux Articles 6 et 8.1 des présents Statuts.
- De membres collectifs :  
Peuvent être membres collectifs les groupements professionnels nationaux ayant pour objet de représenter, de promouvoir et de défendre des intérêts communs à ceux de Syntec informatique et regroupant des sociétés ayant un effectif inférieur à 20 salariés.
- De membres conventionnels :  
Sont membres conventionnels les entités, sociétés ou groupements de sociétés exerçant leur activité dans l'un des domaines visés à l'Article 6 des présents Statuts mais ne répondant pas à

l'ensemble des critères d'admission visés à l'Article 8.1 des présents Statuts.  
Pourront notamment bénéficier du statut de membres conventionnels les groupements d'intérêt économique et les filiales informatiques « captives » dont le chiffre d'affaires dépend de leur maison mère et exerçant leur activité dans l'un des domaines visés à l'Article 6 des présents Statuts.

- De membres dénommés « partenaires de Syntec informatique » :  
Les partenaires de Syntec informatique sont des entités ne répondant pas à l'ensemble des conditions d'activité et à l'ensemble des critères retenus par le Conseil d'Administration. Ces entités pourront notamment être des groupements professionnels nationaux, régionaux et/ou sectoriels ayant pour objet de représenter, de promouvoir et de défendre des intérêts complémentaires de ceux défendus par Syntec informatique.
- De membre « Syntec croissance » :  
Sont membres Syntec croissance les sociétés remplissant les conditions d'activité visées à l'Article 6 des présents Statuts mais ayant un effectif inférieur à 10 salariés.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ADMISSION**

Cet Article définit les conditions d'admission des membres du Syndicat.  
La procédure d'admission des membres, les dispositions relatives au refus des candidatures ainsi que les règles de calcul des cotisations sont visées dans le Règlement Intérieur.

Une société adhère pour le chiffre d'affaires « Logiciels et Services » réalisé en France et ceci pour l'ensemble de ses filiales détenues à plus de 50 %.

### **8.1. CONDITIONS D'ADMISSION DES MEMBRES TITULAIRES**

Peuvent adhérer à Syntec informatique, en tant que membres titulaires, les sociétés qui exercent leur activité de manière exclusive ou non dans les domaines d'activité visés à l'Article 6 des présents Statuts et qui remplissent les conditions particulières suivantes :

- Être de nationalité française ou être constituées sous le régime de la loi française,
- Avoir un effectif égal ou supérieur à 10 salariés,
- Exercer une des activités visées à l'Article 6 des présents Statuts avec un personnel correspondant, aux plans quantitatif et qualitatif, aux prestations qu'elles proposent,
- Réaliser plus de la moitié de leur activité à l'extérieur du groupe ou de l'Administration auquel elles pourraient appartenir,
- Exercer leur activité en conformité avec le Code de déontologie de Syntec informatique,
- Présenter une situation financière positive. En outre, si la société désirant adhérer à Syntec informatique exerce à titre non exclusif l'une des activités visées à l'Article 6 des présents Statuts, celle-ci devra démontrer :
  - o Que cette activité est continue et importante en valeur absolue,
  - o Que cette activité n'est pas seulement l'accessoire d'autres activités.

Dans le cas où le membre titulaire ne satisferait pas à l'ensemble des critères ci-dessus, sa candidature pourra faire l'objet d'un examen par le Comité statutaire et des mandats de Syntec informatique qui émettra un avis et soumettra le dossier au Conseil d'Administration.

Les règles de calcul des cotisations dues par les membres du Syndicat sont visées dans le Règlement Intérieur.

Les groupes de sociétés adhèrent pour la totalité de leur activité en France à l'exclusion de leur activité hors de France.

Les membres titulaires sont éligibles aux instances élues de Syntec informatique. Ils assistent aux Assemblées et disposent d'un droit de vote au sein de cette instance tel que défini à l'Article 3 du Règlement Intérieur.

Ils participent aux travaux de Syntec informatique et bénéficient des actions menées et des services fournis par le Syndicat.

Ils bénéficient de plein droit du label « Syntec informatique ».

## **8.2. CONDITIONS D'ADMISSION DES MEMBRES COLLECTIFS**

Peuvent adhérer à Syntec informatique en tant que membres collectifs les groupements professionnels nationaux ayant pour objet de représenter, de promouvoir et de défendre des intérêts communs à ceux de Syntec informatique et dont les membres ont un effectif inférieur à 20 salariés.

Le Conseil d'Administration de Syntec informatique examinera leurs candidatures et pourra les admettre en tant que membres collectifs.

Dans le cas où le membre collectif ne satisferait pas à l'ensemble des critères ci-dessus, sa candidature pourra faire l'objet d'un examen par le Comité statutaire et des mandats de Syntec informatique qui émettra un avis et soumettra le dossier au Conseil d'Administration.

Les membres collectifs s'acquittent du règlement d'une cotisation calculée selon les règles visées dans le Règlement Intérieur.

Les membres collectifs sont éligibles aux instances élues de Syntec informatique dans les conditions visées aux Articles 16-2 et 16-3 des présents Statuts. Ils assistent aux Assemblées et disposent d'un droit de vote au sein de cette instance tel que défini à l'Article 3 du Règlement Intérieur.

Ils participent aux travaux de Syntec informatique et ne bénéficient des actions et des services fournis par le Syndicat qu'au travers des groupements qu'ils constituent, les membres de ce groupement ne pouvant prétendre bénéficier directement des services de Syntec informatique.

Les membres collectifs en tant que groupement professionnel – et non les adhérents de ce groupement – peuvent se prévaloir du label « membre de Syntec informatique ».

## **8.3. CONDITIONS D'ADMISSION DES MEMBRES CONVENTIONNELS**

Les membres conventionnels, contrairement aux membres collectifs du Syndicat, sont des entités individuelles se référant à la Convention Collective Nationale Syntec. Ils répondent aux conditions visées à l'Article 6 des présents Statuts mais ne remplissent pas l'intégralité des critères d'admission visés à l'Article 8.1 des présents Statuts.

Pourront notamment être admis les groupements d'intérêt économique et les filiales informatiques « captives » tels que visés à l'Article 7 des présents Statuts.

Dans le cas où le membre conventionnel ne satisferait pas à l'ensemble des critères ci-dessus, sa candidature pourra faire l'objet d'un examen par le Comité statutaire et des mandats de Syntec informatique qui émettra un avis et soumettra le dossier au Conseil d'Administration.

Les membres conventionnels s'acquittent du règlement d'une cotisation calculée selon les règles de calcul visées dans le Règlement Intérieur.

Ils ne sont pas éligibles aux instances élues de Syntec informatique. Ils assistent aux Assemblées mais ne disposent d'aucun droit de vote au sein de cette instance.

Ils peuvent participer sur invitation aux Commissions, Comités et groupes de travail et disposer des documentations diffusées par Syntec informatique.

Les membres conventionnels bénéficient des services fournis par le Syndicat en matière sociale.

#### **8.4. CONDITIONS D'ADMISSION DES MEMBRES « PARTENAIRES DE SYNTEC INFORMATIQUE »**

Les « membres partenaires de Syntec informatique », entités individuelles ou collectives, sont admis pour une durée d'un an renouvelable. Chaque année, le Conseil d'Administration de Syntec informatique procède à une réévaluation de leur statut de membre partenaire dans les conditions visées dans le Règlement Intérieur.

En raison de la pluralité des activités pouvant être exercées par les partenaires de Syntec informatique, le Conseil d'Administration statuera au cas par cas sur l'opportunité de leur admission.

La contribution des membres partenaires de Syntec informatique au budget du Syndicat prend la forme du règlement d'une cotisation calculée selon les règles de calcul visées dans le Règlement Intérieur. Cette contribution peut prendre la forme d'un apport en numéraire et/ou d'un apport en industrie.

Ils ne sont pas éligibles aux instances élues de Syntec informatique. Ils assistent aux Assemblées mais ne disposent d'aucun droit de vote au sein de ces instances.

Ils peuvent participer sur invitation aux Commissions et aux groupes de travail et disposer des documentations diffusées par le Syndicat. En revanche, ils n'ont pas accès aux services fournis par Syntec informatique.

Ils peuvent revendiquer le label « partenaire de Syntec informatique ».

#### **8.5. CONDITIONS D'ADMISSION DES MEMBRES SYNTEC CROISSANCE**

Il s'agit des sociétés remplissant les conditions d'activité visées à l'Article 6 des présents Statuts mais ne répondant pas à l'ensemble des critères visés à l'Article 8.1 des présents Statuts et notamment aux conditions d'effectif et de durée d'existence.

Ils s'acquittent d'une cotisation telle que visée dans le Règlement Intérieur.

Ils peuvent participer, sur invitation, aux Commissions, Comités et groupes de travail du Syndicat. Ils disposent des documentations diffusées et bénéficient des services fournis par Syntec informatique.

Au terme de la première année de cotisation, les membres Syntec croissance sont tenus, s'ils remplissent l'ensemble des critères visés à l'Article 8.1 des présents Statuts, de présenter un dossier en vue de leur adhésion en tant que membre titulaire du Syndicat.

Le Conseil d'Administration de Syntec informatique examine leur candidature et statue sur leur adhésion suivant la procédure visée à l'Article 9 des présents Statuts.

#### **ARTICLE 9 – PROCÉDURE D'ADMISSION**

La procédure d'admission applicable aux candidats à l'adhésion est visée dans le Règlement Intérieur.

#### **ARTICLE 10 – DEMISSION – EXCLUSION – NON RENOUVELLEMENT DU LABEL PARTENAIRE DE SYNTEC INFORMATIQUE**

Les cas de démission (fusion-acquisition et démission pour convenances), les conditions d'exclusion des membres du Syndicat, de non renouvellement du label « partenaire de Syntec informatique » ainsi que leurs conséquences sont visés dans le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 11 – ORGANES DE FONCTIONNEMENT DE SYNTEC INFORMATIQUE**

Syntec informatique dispose des structures suivantes :

- Les Assemblées Générales (ordinaire et extraordinaire), réunion de toutes les sociétés membres de Syntec informatique à jour de leurs cotisations aux dates de ses réunions (Articles 13, 14 et 15 des présents Statuts),
- Le Conseil d'Administration, organe de décision des orientations de Syntec informatique (Article 16 des présents Statuts),
- Le Comité Exécutif, qui prépare, engage et suit les actions décidées par le Conseil d'Administration (Article 18 des présents Statuts),
- Le Comité statutaire et des mandats composé d'Administrateurs, d'anciens Administrateurs de Syntec informatique et/ou de Personnalités Qualifiées, veille *notamment* à l'application des Statuts et du Règlement Intérieur et a en charge leurs modifications,
- Les Comités métiers, présidés par un Administrateur de Syntec informatique, sont composés, de droit, de membres titulaires ou collectifs du Syndicat et, sur invitation, de membres conventionnels ou de membres « partenaires de Syntec informatique ». Ils défendent les intérêts d'une catégorie d'adhérents exerçant le même métier,
- Les Commissions à caractère permanent, présidées par un Administrateur de Syntec informatique, sont composées, de droit, de membres titulaires ou collectifs du Syndicat et, sur invitation, de membres conventionnels ou de membres « partenaires de Syntec informatique ». Elles remplissent les missions qui leur sont confiées par le Conseil d'Administration de Syntec informatique,
- Les groupes de travail à caractère temporaire créés à l'initiative du Conseil d'Administration de Syntec informatique sont présidés par un Administrateur ou par un membre titulaire ou un membre collectif rendant compte à un Administrateur. Ils sont composés, de droit, de membres titulaires ou collectifs du Syndicat et, sur invitation, de membres conventionnels ou de partenaires de Syntec informatique,
- La politique définie par le Conseil d'Administration est animée et coordonnée par le Président et le Délégué Général de Syntec informatique.

## **ARTICLE 12 – OBLIGATION DES MEMBRES**

### **12.1. ENGAGEMENT**

Chaque membre de Syntec informatique s'engage à respecter les présents Statuts, le Règlement Intérieur et le Code de déontologie de Syntec informatique tel que visé dans le Règlement Intérieur du Syndicat.

Il prend l'engagement :

- De répondre, sauf impossibilité formelle, aux diverses enquêtes (couvertes par le secret statistique) élaborées par la Fédération Syntec ou le syndicat Syntec informatique, et soumises par le Conseil d'Administration de Syntec informatique,
- D'effectuer les missions dont il a accepté la charge et la responsabilité,
- De régler ponctuellement les cotisations échues dont il est redevable,
- D'assister dans toute la mesure du possible aux réunions générales organisées par Syntec informatique.

## **12.2. TENTATIVE DE CONCILIATION**

Avant d'engager contre un autre adhérent une instance judiciaire à raison de ses affaires professionnelles, tout adhérent du Syndicat s'engage à avertir le Président de la Chambre Syndicale ou son Délégué Général. L'inobservation de cette disposition expose l'adhérent contrevenant à des sanctions disciplinaires.

Après examen de la recevabilité de la plainte, le différend pourra être soumis contradictoirement à la conciliation du Président de la Chambre Syndicale ou de son Délégué Général.

Dans la mesure du possible, la Chambre Syndicale recommande de recourir à un arbitrage non juridique entre les parties (Médiation).

## **ARTICLE 13 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – DISPOSITIONS COMMUNES**

### **13.1. COMPOSITION – DROIT DE VOTE – MODALITÉS DE VOTE**

Les Assemblées Générales se composent de tous les adhérents du Syndicat, à jour de leurs cotisations (membres titulaires, membres collectifs, membres conventionnels et membres « partenaires de Syntec informatique »).

Les membres conventionnels et les membres « partenaires de Syntec informatique » ne disposent pas du droit de vote aux Assemblées.

Les membres titulaires et les membres collectifs de Syntec informatique disposent chacun d'un nombre de voix déterminé selon les modalités prévues au Règlement Intérieur (Article 3.1.).

### **13.2. CONVOCATION – ORDRE DU JOUR – TENUE**

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation. Les Assemblées Générales sont convoquées soit à la demande du Conseil d'Administration, soit à la demande de la moitié au moins des membres de Syntec informatique.

Les Assemblées sont convoquées par tous moyens par le Président ou son remplaçant quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

La convocation, outre le lieu, la date et l'heure de la réunion, devra préciser l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration. Une même convocation peut appeler les adhérents à statuer en Assemblée Générale Ordinaire et en Assemblée Générale Extraordinaire, à condition de mentionner les questions portées à l'ordre du jour de chacune d'entre elles et de préciser les quorums et majorités applicables.

Une feuille de présence est émarginée par les membres présents ou représentés. La feuille de présence et les pouvoirs sont annexés au procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par le Président de Syntec informatique ou en cas d'empêchement par le 1<sup>er</sup> Vice-président.

L'Assemblée désigne parmi ses membres deux scrutateurs chargés de veiller au bon déroulement des opérations électorales. Le secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de l'Assemblée Générale est désigné par le Président parmi les adhérents ou en dehors d'eux.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur l'ordre du jour. Toutefois, l'Assemblée Générale Ordinaire peut, en début de séance, décider d'ajouter à l'ordre du jour les questions de sa compétence proposées par 1/5<sup>e</sup> de ses membres présents ou représentés. L'addition à l'ordre du jour est acquise par le vote d'un tiers au moins des suffrages exprimés.

Les modalités de vote aux Assemblées sont visées à l'Article 13.4 des présents Statuts et précisées dans le Règlement Intérieur.

### **13.3. QUORUM**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer à condition qu'1/5<sup>e</sup> au moins des droits de vote des Membres de Syntec informatique soit présent ou représenté.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer à condition qu'1/4 au moins des droits de vote des Membres de Syntec informatique soit présent ou représenté.

Si ce quorum n'était pas atteint, la séance serait levée et une deuxième Assemblée Générale serait convoquée dans les mêmes conditions. Elle pourrait alors délibérer sans quorum.

### **13.4. VOTE AUX ASSEMBLÉES**

#### ***13.4.1. Droits de vote***

La répartition du nombre de voix lors des votes des Assemblées est définie à l'Article 3 du Règlement Intérieur de Syntec informatique.

#### ***13.4.2. Représentation et pouvoirs***

Chaque société ou groupement, membre titulaire ou membre collectif de Syntec informatique, peut être représenté aux Assemblées par l'un de ses mandataires ou par un mandataire d'une autre société ou d'un autre groupement (mandataire externe), membre titulaire ou collectif du Syndicat, auquel il aura attribué un pouvoir spécial à cet effet.

Toutefois, un mandataire externe ne pourra détenir plus de 10 pouvoirs en Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire.

## **ARTICLE 14 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

### **14.1. RÉUNION ET COMPÉTENCE**

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur toutes les questions qui ne sont pas réservées à d'autres instances et qui ne requièrent pas une résolution adoptée à la majorité qualifiée.

L'Assemblée Générale a, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative, les pouvoirs suivants :

- Approuver ou rectifier les comptes de l'année écoulée,
- Affecter les résultats de l'exercice,
- Statuer sur le projet de budget de Syntec informatique et sur l'appel des cotisations,
- Désigner, révoquer ou confirmer les Administrateurs.

L'Assemblée Générale doit être réunie au moins une fois par an à l'effet d'approuver ou de rectifier les comptes de l'année écoulée et de statuer sur le projet de budget du Syndicat.

### **14.2. MAJORITÉ**

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

## **ARTICLE 15 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **15.1. COMPÉTENCE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour prendre toute décision entraînant une modification des Statuts, appeler une cotisation exceptionnelle de Syntec informatique, ainsi que pour décider de la dissolution et de la liquidation du Syndicat.

### **15.2. MAJORITÉ**

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

## **ARTICLE 16 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SYNTEC INFORMATIQUE**

### **16.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Syntec informatique est administré par un Conseil d'Administration constitué de 15 membres au moins et de 30 membres au plus. Le nombre exact d'Administrateurs est déterminé par le Conseil d'Administration de Syntec informatique statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Les Administrateurs sont élus en tant que personnalités physiques représentant un membre titulaire ou collectif du Syndicat.

Le Conseil d'Administration de Syntec informatique est composé :

- D'Administrateurs élus représentant un groupement d'activités ; les groupements d'activités sont par exemple, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive, le groupement Conseil et Services, le groupement éditeurs de logiciel, le groupement des activités de Recherche et développement externalisés et de conseil en technologies...
- D'Administrateurs élus sur d'autres critères tels que, notamment, les Administrateurs représentant un membre collectif ou les PME,
- De Personnalités Qualifiées proposées par le Président du Syndicat.

Une société (ou une société avec ses filiales) ne peut avoir qu'un représentant élu au Conseil d'Administration.

### **16.2. CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR**

Le Comité statutaire et des mandats arrête le nombre et la nature des groupements d'activités. Il propose au Conseil d'Administration, chaque année, une évaluation du poids de chaque groupement d'activités au regard du marché et du volume de cotisations de chaque groupement d'activités par rapport aux cotisations appelées. Il propose également un nombre d'Administrateurs pour chaque groupement d'activités.

Le Conseil d'Administration valide l'évaluation du poids de chaque groupement d'activités proposée par le Comité statutaire et des mandats et arrête le nombre d'Administrateurs pour chacun des groupements d'activités.

Pour l'élection, le Conseil d'Administration peut décider de créer une catégorie « Autres candidats » (membres collectifs du Syndicat, PME, etc.) afin que les membres titulaires, qui ne se reconnaîtraient pas dans un des groupements d'activités, ou les membres collectifs, puissent se présenter à l'élection. Un à quatre postes au Conseil d'Administration pourraient leur être réservés.

Les candidats aux fonctions d'Administrateur pour un groupement d'activités donné doivent déposer leur candidature au secrétariat de Syntec informatique un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Chaque candidat à un poste d'Administrateur du Syndicat doit, chaque année, procéder à une déclaration d'appartenance à un groupement d'activités.

Des listes par groupement d'activités ainsi qu'une liste des candidats à l'élection sur des critères autres que « groupement d'activités » sont alors établies sur ces bases.

Le Comité statutaire et des mandats valide les candidatures au poste d'Administrateur et de non Administrateur.

Chaque candidat devra signer sans réserve, à titre conservatoire, la Charte de l'Administrateur (Règlement Intérieur, Article 6). Les candidats doivent être à jour de leur cotisation. Si le candidat est élu, cette signature vaudra accord complet sur les termes de la Charte de l'Administrateur, telle que visée dans le Règlement Intérieur, précisant les engagements personnels de l'Administrateur et dont il aura pris connaissance au préalable.

Dans le cas où le Conseil d'Administration constaterait qu'un Administrateur ne respecte pas formellement les termes de la Charte qu'il a signée, il pourrait prononcer l'exclusion de cet Administrateur sans attendre la tenue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui ratifierait cette exclusion. La participation du membre représenté par cet Administrateur aux différents travaux de Syntec informatique pourra être suspendue par décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, prononcer l'exclusion du membre concerné.

### **16.3. ELECTION DES ADMINISTRATEURS**

Les élections ne se déroulent pas par liste. Les électeurs, membres titulaires ou collectifs du Syndicat, doivent élire un nombre d'Administrateurs correspondant au nombre de postes disponibles.

Tous les électeurs, membres titulaires ou collectifs du Syndicat, votent pour la totalité des postes disponibles.

Les candidats sont retenus dans l'ordre décroissant du nombre des voix qu'ils ont obtenues. Ils remplissent au fur et à mesure le nombre de postes proposé par le Comité statutaire et des mandats et arrêté par le Conseil d'Administration, et cela pour chaque groupement d'activités, ou au titre d'autres catégories que les groupements d'activités (membres collectifs, PME...) auxquels ils appartiennent.

Lorsque le quota est atteint, les autres candidats se présentant pour ce groupement d'activités ou cette autre catégorie ne peuvent plus être élus.

En cas d'égalité des voix, le partage se fait selon l'ancienneté de l'adhésion des sociétés au Syndicat.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président de Syntec informatique, ratifie les Présidents de chaque métier regroupé en Comité ainsi que les Présidents de Commissions.

Le Président de Syntec informatique peut proposer une à six Personnalités Qualifiées choisies parmi les membres de Syntec informatique et notamment parmi les PME. Cette proposition devra être ratifiée par le Conseil d'Administration.

### **16.4. RENOUELEMENT – RÉVOCATION**

Le Conseil d'Administration de Syntec informatique est renouvelé par tiers à chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle de Syntec informatique.

Les Administrateurs perdant en cours de mandat leur qualité de dirigeant du membre, société ou groupement, qu'ils représentent au Conseil d'Administration de Syntec informatique sont réputés démissionnaires d'office. Dans cette hypothèse, il sera procédé ainsi qu'il est précisé à l'alinéa 3 de

l'Article 16.5 des présents Statuts. Le Président de Syntec informatique pourra décider de nommer comme « personnalité qualifiée » le dirigeant démissionnaire, sauf opposition formelle de l'ancien employeur de ce dernier.

L'Administrateur ne respectant pas les engagements définis dans le Règlement Intérieur (Article 6), pourra être considéré par le Conseil d'Administration comme démissionnaire d'office, et son poste déclaré vacant.

Les membres du Conseil d'Administration de Syntec informatique peuvent également être révoqués, pour d'autres raisons, par l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas de partage des voix, l'Administrateur n'est pas révoqué.

#### **16.5. DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CESSATION DE FONCTION**

Les Administrateurs sont élus pour une durée de trois ans, renouvelable.

Dans le cas où le taux d'absentéisme d'un Administrateur aux réunions du Conseil d'Administration est supérieur à 40 % sur une année, il pourra être considéré par le Conseil d'Administration comme démissionnaire d'office, et son poste déclaré vacant.

Tout membre du Conseil d'Administration quittant son employeur – ou le groupement professionnel qu'il représente – ou empêché définitivement pour quelque cause que ce soit, peut être remplacé, à titre provisoire, par cooptation d'un cadre dirigeant du membre concerné par les membres du Conseil d'Administration. Cette cooptation n'a pas un caractère définitif et sera remise à disposition lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de Syntec informatique qui suivra.

L'Administrateur coopté poursuit le mandat de son prédécesseur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle au cours de laquelle il présentera sa candidature aux fonctions d'Administrateur pour un mandat de trois ans renouvelable.

Les Personnalités Qualifiées sont proposées par le Président de Syntec informatique et leur nomination est ratifiée par le Conseil d'Administration pour la durée du mandat du Président qui les a proposées. Leur mandat prend fin lors de l'Assemblée Générale de fin de mandat de ce Président.

#### **16.6. CONVOCATIONS, DÉLIBÉRATIONS, REPRÉSENTATION, QUORUM ET MAJORITÉ**

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou en tout autre lieu fixé dans la convocation.

Cette convocation est faite, par son Président ou son remplaçant, au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt du Syndicat l'exige, ou encore à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président, à défaut, par l'un des Vice-présidents choisi par le Conseil en début de séance.

Un Administrateur peut donner, par lettre ou courriel, mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Pour la validité des délibérations, un quorum d'Administrateurs présents ou représentés supérieur à la moitié des membres est nécessaire.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un autre Administrateur. En cas d'égalité, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par tous les Administrateurs participant à chaque séance du Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans un relevé de décisions établi par le Délégué Général et envoyé aux Administrateurs pour approbation lors de la séance suivante du Conseil d'Administration. Ce relevé de décisions est accompagné d'un compte rendu sommaire.

## **ARTICLE 17 – LE PRÉSIDENT, LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS DE SYNTEC INFORMATIQUE**

### **17.1. DÉSIGNATION, DURÉE DU MANDAT**

Le Conseil d'Administration désigne son Président, parmi ses membres, à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés au premier tour, à la majorité relative au deuxième tour.

Le Président lance l'appel à candidatures de son successeur au moins 90 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire. Les candidats disposent de 45 jours pour faire connaître leur candidature auprès du Délégué Général. Le Délégué Général communique la liste des candidats lors d'un Conseil d'Administration précédant l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'élection du Président de Syntec informatique a lieu lors du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire et au plus tard dans le mois qui suit cette Assemblée Générale.

En cas d'égalité entre deux candidats, deux critères seront appliqués dans l'ordre de priorité suivant :

1. L'ancienneté de l'adhésion de la société ou du groupement au Syndicat,
2. Le tirage au sort.

Sur proposition du Président de Syntec informatique, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres son 1<sup>er</sup> Vice-président à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés au premier tour, à la majorité relative au deuxième tour.

Les autres Vice-présidents sont nommés et révoqués par le Président de Syntec informatique.

Le mandat de Président est au maximum de trois ans, renouvelable une seule fois.

### **17.2. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

En cas de circonstances exceptionnelles, le premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale, statuant à la majorité simple, pourra prolonger d'un an le mandat du Président achevant son premier ou son second mandat.

Dans ce cas, le Président pourra proposer de prolonger d'un an le mandat du 1<sup>er</sup> Vice-président.

### **17.3. RÉVOCATION – VACANCE**

Le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-président peuvent être révoqués par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple. En cas de partage des voix, ceux-ci ne sont pas révoqués.

Cette révocation n'entraîne pas cessation de leurs fonctions d'Administrateurs.

En cas de vacance du poste de Président ou de 1<sup>er</sup> Vice-président, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration procèdera à la désignation d'un nouveau Président ou d'un nouveau 1<sup>er</sup> Vice-président aux conditions visées à l'Article 17.1 des présents Statuts. Le Conseil d'Administration veillera à assurer la représentation de Syntec informatique au Conseil d'Administration de la Fédération Syntec.

## **ARTICLE 18 – COMITÉ EXÉCUTIF DE SYNTEC INFORMATIQUE**

### **18.1. COMPOSITION**

Pour la préparation et l'exécution des décisions du Conseil d'Administration de Syntec informatique, le Président est assisté d'un Comité Exécutif composé :

- De membres du Conseil d'Administration nommés et révoqués par le Président de Syntec informatique,
- Du 1<sup>er</sup> Vice-président et des Vice-présidents,
- Du Délégué Général, désigné conformément aux dispositions de l'Article 21.1 des présents Statuts.

### **18.2. RÉUNION – REPRÉSENTATION – CONVOCATION**

Les réunions du Comité Exécutif sont présidées par le Président ou, en cas d'empêchement, par le 1<sup>er</sup> Vice-président de Syntec informatique.

Un membre du Comité Exécutif peut donner, par écrit, mandat à un autre membre du Comité de le représenter à une séance du Comité.

Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues.

Les convocations aux réunions du Comité Exécutif peuvent être faites par tout moyen et même verbalement.

Elles devront, outre le lieu, la date et l'heure de la réunion, préciser l'ordre du jour arrêté par le Président de Syntec informatique.

## **ARTICLE 19 – RÔLES – POUVOIRS ET COMPÉTENCES**

### **19.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SYNTEC INFORMATIQUE**

Le Conseil d'Administration, dans le cadre des orientations générales définies par l'Assemblée Générale des adhérents du Syndicat, est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Syntec informatique et prendre toute décision relative à tout acte de gestion, d'administration ou de disposition.

Le Conseil représente, avec son Président, l'ensemble des membres de Syntec informatique vis-à-vis des tiers et accomplit tous les actes entrant dans l'objet du Syndicat. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président, au Comité Exécutif et à un ou plusieurs de ses membres à l'effet d'exercer séparément ou ensemble lesdits pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a, sans que cette liste soit exhaustive, les pouvoirs suivants :

- Il prononce les adhésions, retraits, démissions d'office ou exclusions,
- Il veille à l'application de la politique générale définie par l'Assemblée Générale. Il détermine la stratégie de Syntec informatique. Il met en place les moyens nécessaires (personnel et budget) pour mener à bien ces objectifs,
- Il élit le Président et ratifie le 1<sup>er</sup> Vice-président de Syntec informatique,
- Il veille à la discipline et au respect du Code de Déontologie du Syndicat tel que visé dans le Règlement Intérieur de Syntec informatique,
- Il crée tous les services nécessaires à la réalisation de l'objet,
- Il acquiert tout immeuble, meuble et autres effets ou objets nécessaires au fonctionnement du Syndicat,
- Il gère le patrimoine du Syndicat à charge de rendre compte à l'Assemblée Générale,

- Il propose à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle : les comptes annuels, l'affectation du résultat, le budget du Syndicat et l'appel des cotisations devant être versées par ses adhérents pour l'année à venir,
- Il valide, chaque année, l'évaluation du poids des différents groupements d'activités proposée par le Comité statutaire et des mandats et arrête le nombre d'Administrateurs pour chaque groupement d'activités,
- Il ratifie les Présidents des Commissions et des Comités métiers proposés par le Président de Syntec informatique,
- Il détermine chaque année une stratégie relativement aux mandats de représentation au sein des organismes extérieurs au Syndicat et nomme, sur proposition du Comité Exécutif et/ou de la Commission concernée, les représentants du Syndicat dans ces organismes extérieurs (mandats),
- Il détermine, sur proposition de la Commission concernée, la position qui sera défendue par les mandataires,
- Il désigne :
  - La ou les personne(s) chargée(s), avec le Président, de représenter le Syndicat au Conseil d'Administration de la Fédération Syntec,
  - Les « délégués » chargés de représenter avec les Présidents, le Syndicat aux Assemblées Générales de la Fédération Syntec,
- Il prépare avec le Président toute suggestion, projet de motion ou de résolution, qu'il souhaiterait voir adopter par les organes de la Fédération Syntec.
- Il définit les thèmes sur lesquels il souhaite entamer ou poursuivre des réflexions dans le cadre des Commissions visées aux Articles 11 et 19-2 des présents Statuts et des comités métiers visés à l'Article 19.3. Il donne son avis sur les conclusions des travaux et décide de la suite à donner à ceux-ci.

Lorsqu'une position soumise par une Commission ou un Comité métier s'oppose à celle qu'aurait pu soumettre un autre Comité métier ou à une Commission de Syntec informatique, cette position sera soumise à l'arbitrage du Conseil d'Administration qui statuera sur l'opportunité de la publier ou de la communiquer.

## **19.2. LES COMMISSIONS**

Elles fonctionnent sous l'autorité d'un Président de Commission, nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président de Syntec informatique.

De manière générale, le Président d'une Commission est membre du Conseil d'Administration. Si tel n'est pas le cas, l'un des membres du Conseil d'Administration est désigné comme correspondant.

Les Commissions sont en nombre limité et ne concernent que des sujets à caractère permanent. Elles sont transversales et traitent des sujets intéressant l'ensemble des métiers représentés par le Syndicat. Leur mission et leur mandat sont réexaminés annuellement par le Conseil d'Administration.

Les Présidents de Commissions disposent des prérogatives suivantes :

- Faire vivre et animer la Commission et les Clubs ou groupes de travail qui en découlent,
- Proposer au Conseil d'Administration un représentant de Syntec informatique auprès des instances extérieures au Syndicat traitant de sujets abordés par la Commission,
- Déterminer la position défendue par les mandataires, représentant Syntec informatique auprès des instances extérieures au Syndicat, position qui doit être validée par le Conseil d'Administration,
- Déléguer ses pouvoirs aux Permanents de Syntec informatique ou à tout autre membre de la Commission.

La participation aux Commissions de Syntec informatique est ouverte aux membres titulaires et aux membres collectifs du Syndicat. Les membres conventionnels, les membres « partenaires de Syntec

informatique » et les membres Croissance peuvent y participer sur invitation.

### **19.3. LES COMITÉS MÉTIERS**

Les différents métiers sont regroupés en Comités, chacun étant présidé par un Administrateur désigné par le Président et ratifié par le Conseil d'Administration. Chaque Comité métier traite des sujets spécifiques au métier qu'il représente et pour lesquels il dispose d'une compétence propre. Les sujets d'intérêt commun relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration.

Ainsi, chaque Comité métier pourra notamment :

- Défendre les intérêts du métier qu'il représente,
- Disposer d'une capacité d'expression propre s'agissant des sujets concernant le métier qu'il représente.

### **19.4. LE COMITÉ EXÉCUTIF**

Le Comité Exécutif dispose en vertu du présent Article de toute délégation nécessaire pour préparer et mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration.

Notamment, le Comité Exécutif :

- Prépare les réunions du Conseil d'Administration,
- Décide et suit les actions qui entrent dans le cadre de ses responsabilités, et qui lui sont confiées par le Conseil d'Administration,
- Propose au Conseil d'Administration de mandater des représentants du Syndicat à tout organisme extérieur à celui-ci,
- Crée et clôt les groupes de travail,
- Prépare le budget et suit sa réalisation, en liaison avec le Trésorier.

### **19.5. LE PRÉSIDENT DE SYNTEC INFORMATIQUE**

Le Président représente Syntec informatique dans tous les actes de la vie civile. Il exécute les décisions du Conseil d'Administration et reçoit toutes les délégations de pouvoirs nécessaires.

Dans ce cadre, le Président dispose, entre autres, des pouvoirs suivants :

- Le Président ouvre et fait fonctionner sous sa signature le compte bancaire du Syndicat,
- Il peut déléguer sa signature au 1<sup>er</sup> Vice-président ou au Délégué Général,
- Il propose les Présidents des Commissions, les Présidents des Comités métiers et les Personnalités Qualifiées qui seront ratifiés par le Conseil d'Administration,
- Avec le concours du Comité Exécutif et du trésorier, le Président prépare le budget du Syndicat et en surveille l'exécution. Il présente annuellement au Conseil d'Administration un rapport financier, les comptes du Syndicat pour l'exercice écoulé, ainsi qu'un état des engagements hors bilan pris durant ledit exercice, ainsi qu'un projet de budget pour l'exercice suivant,
- Le Président convoque et préside le Conseil d'Administration, le Comité Exécutif et l'Assemblée Générale,
- Dans l'intervalle des sessions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif, il prend, en cas d'urgence, toutes les mesures propres à assurer le fonctionnement du Syndicat et à poursuivre la réalisation de son objet, sous réserve d'en référer ultérieurement au Conseil d'Administration. Le Président ne peut toutefois prendre des engagements de crédit-bail immobilier, ni se porter aval ou caution au nom et pour le compte du Syndicat, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration,
- Le Président, avec le « représentant désigné » par le Conseil d'Administration, est chargé de représenter le Syndicat au Conseil d'Administration de la Fédération Syntec,

- Il représente également le Syndicat, avec les « délégués » désignés à cet effet conformément à l'Article 3 des présents Statuts, aux Assemblées Générales de la Fédération Syntec,
- Il peut ester en justice, tant en demande qu'en défense, compromettre et transiger.

Dans l'exercice des fonctions visées aux alinéas précédents, le Président devra agir conformément aux instructions du Conseil d'Administration du Syndicat ou en l'absence de telles instructions, au mieux des intérêts du Syndicat.

#### **19.6. LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE SYNTEC INFORMATIQUE**

En cas d'indisponibilité du Président, le 1<sup>er</sup> Vice-président le remplace dans ses droits et prérogatives.

#### **19.7. LE TRESORIER**

Le Trésorier est désigné par les membres du Comité Exécutif.

Le Trésorier peut être choisi parmi les membres du Conseil d'Administration ou en tant que personnalité qualifiée sur proposition du Président.

Le Trésorier de Syntec informatique est élu par les membres du Conseil d'Administration à la majorité absolue des Administrateurs présents ou représentés au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Il est élu pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Il pourra être révoqué par le Conseil d'Administration statuant à la majorité absolue des Administrateurs présents ou représentés au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Il exerce les fonctions visées dans le Règlement Intérieur du Syndicat.

### **ARTICLE 20 – LE COMITE STATUTAIRE ET DES MANDATS DE SYNTEC INFORMATIQUE**

Le Comité statutaire et des mandats de Syntec informatique est composé de quatre à six Administrateurs ou anciens Administrateurs de Syntec informatique et/ou de Personnalités Qualifiées, membres nommés et révoqués par le Président de Syntec informatique, et du Délégué Général désigné conformément aux dispositions de l'Article 21.1 des présents Statuts.

Les convocations aux réunions se font par tout moyen, même verbalement.

Le Comité statutaire et des mandats dispose notamment des pouvoirs suivants :

- Veiller à l'application des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat,
- Interpréter les Statuts et le Règlement Intérieur du Syndicat,
- Suggérer des évolutions concernant les Statuts et le Règlement Intérieur du Syndicat,
- Donner son avis sur les scénarii d'évolution de cotisation proposés,
- Arrêter le nombre et la nature des groupements d'activités et proposer, chaque année, au Conseil d'Administration, les résultats de son évaluation du poids des différents groupements d'activités et du nombre d'Administrateurs par groupement d'activités,
- Remplir le rôle de Comité des mandats (validation des candidatures au poste d'Administrateur...),
- Traiter de tout sujet dont il serait saisi par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 21 – MOYENS D’ACTIONS**

### **21.1. PERMANENTS DE SYNTEC INFORMATIQUE**

Le Président recrute avec l’accord des autres membres du Comité Exécutif le Délégué Général de Syntec informatique.

Ce dernier recrute ses collaborateurs avec l’accord du Comité Exécutif. Il organise et anime le travail de l’équipe des Permanents.

Le responsable exécutif de la gestion de Syntec informatique est le Délégué Général. Il est appointé pour exercer les fonctions suivantes :

- Il assiste le Conseil d’Administration de Syntec informatique, à titre consultatif, et en assure le secrétariat. Dans sa fonction :
  - Il assiste le Conseil d’Administration, établit les liaisons entre ses membres, provoque les rencontres nécessaires, prépare les réunions et suit les programmes d’actions décidés,
  - Sur demande du Conseil d’Administration, il entreprend toute démarche ou assure la représentation auprès des pouvoirs publics, sociétés ou organismes français ou étrangers,
  - Il nomme et révoque le personnel du Syndicat et fixe la rémunération de ce dernier après avoir fait valider le tableau de rémunération par le Président,
  - Il coordonne l’action des Commissions mises en place par Syntec informatique, entre elles et avec les Commissions et les services de la Fédération Syntec,
  - Il est chargé, sous la responsabilité du Président de Syntec informatique, de la gestion des moyens dont dispose Syntec informatique. Il rend compte de ses actions directement au Président. Il exerce ses fonctions en liaison avec le Délégué Général de la Fédération Syntec,
  - Il coordonne les ressources et les moyens de Syntec informatique avec ceux de la Fédération Syntec,
  - Sur délégation du Président, il peut ester en justice tant en demande qu’en défense, compromettre et transiger.

### **21.2. REPRÉSENTATIONS**

Elles concernent les personnes, membre ou non membre du Conseil d’Administration, qui représentent Syntec informatique au sein d’une structure ou d’une organisation extérieure à celui-ci, à l’exception du Conseil d’Administration et de l’Assemblée Générale de la Fédération, pour lesquels les représentants de Syntec informatique sont désignés à l’Article 3 des présents Statuts.

### **21.3. DÉLÉGATION RÉGIONALE**

Le Conseil d’Administration de Syntec informatique peut mandater, sur proposition du Comité Exécutif, pour une période de trois ans renouvelable, une personne chargée d’assurer et d’organiser la représentation de la Chambre Syndicale dans une région déterminée selon les conditions ci-dessous :

- Ne peuvent assurer la représentation régionale de Syntec informatique que des personnes relevant d’une société membre titulaire ou collectif du Syndicat,
- Le mandat de représentation régionale de Syntec informatique est conditionné par l’accord de la société dont relève cette personne.

Chaque Délégué Régional devra signer sans réserve la Charte du Délégué Régional. Cette signature vaut accord complet sur les termes de la Charte du Délégué Régional, telle que visée dans le Règlement Intérieur, précisant les engagements personnels du Délégué Régional.

Dans le cas où le Conseil d'Administration constaterait qu'un Délégué Régional ne respecte pas formellement les termes de la Charte qu'il a signée, il pourra être considéré comme démissionnaire d'office de sa qualité de Délégué Régional, par le Conseil d'Administration. Si le membre dont est issu le Délégué Régional venait à démissionner ou à être exclu de Syntec informatique, le Conseil d'Administration mettra fin au mandat de représentation régionale.

## **ARTICLE 22 – MODE DE FINANCEMENT**

Les dispositions relatives au calcul des cotisations, à leur appel, aux modalités de paiement des cotisations, à leur régularisation, à l'appel à cotisation supplémentaire pour services additionnels et aux autres financements du Syndicat sont visées dans le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 23 – DISCIPLINE**

Toute infraction aux Statuts ou au Règlement Intérieur de la Chambre Syndicale Syntec informatique et tout manquement à l'honneur ou au Code de déontologie du Syndicat ou de la Fédération Syntec feront l'objet de l'application de la procédure disciplinaire visée à l'Article 10 des présents Statuts et détaillée dans le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 24 – MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS**

Les Statuts ainsi que leurs modifications ultérieures sont approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Syntec informatique et transmis pour ratification au Conseil d'Administration de Syntec informatique.

## **ARTICLE 25 – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

La dissolution du Syndicat est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues aux Articles 13.3 et 15.2 des présents Statuts, convoquée spécialement à cet effet par le Conseil d'Administration statuant aux conditions de quorum et de majorité visées à l'Article 16.6 des présents Statuts.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, pris parmi les membres du Conseil d'Administration ou en dehors d'eux et fixe éventuellement leur rémunération. Le ou les liquidateurs sont munis des pouvoirs les plus étendus pour apurer le passif et réaliser l'actif.

L'excédent d'actif, s'il en existe un, est dévolu, conformément à la législation en vigueur, à toute organisation dont l'objet se rapproche le plus de celui du Syndicat dissout. La dévolution du solde est décidée par le Conseil d'Administration, statuant à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. Si les circonstances rendent impossible la réunion du Conseil d'Administration, la décision est prise par le ou les liquidateurs.

## **ARTICLE 26 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le Règlement Intérieur de Syntec informatique arrête les conditions de détails nécessaires pour assurer l'exécution des présents Statuts.

Il est fixé et adopté par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 27 – FORMALITÉS DE DÉCLARATION**

Les présents Statuts, ainsi que leurs modifications ultérieures, feront l'objet d'un dépôt à la préfecture dont dépend le siège syndical.

Fait à Paris, le

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2009.

### **SYNTEC INFORMATIQUE**

3, rue Léon Bonnat - 75016 Paris Tel : 01 44 30 49 70 - Fax : 01 42 88 26 84 [www.syntec-informatique.fr](http://www.syntec-informatique.fr)